

RESOLUTION No. AGN/43/RES/5

OBJET :

TRAFIC D'HEROINE

CLASSEMENT DE CETTE RESOLUTION :

1 exemplaire dans le CLASSEMENT  
CHRONOLOGIQUE à l'année 1974,

1 exemplaire dans le CLASSEMENT MATIERE

dans la rubrique: Drogues

à la sous-rubrique: Opium et ses dérivés

TEXTE DE LA RESOLUTION

L'Assemblée Générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 43ème session à Cannes, du 19 au 25 septembre 1974,

CONSTATANT que le trafic d'héroïne entre d'une part l'Asie du Sud-Est et d'autre part l'Europe et l'Amérique du Nord paraît s'accroître et que certains pays sont utilisés comme lieu de transit,

RECOMMANDE que les pays membres de l'INTERPOL restent vigilants quant à la possibilité pour leur territoire d'être utilisé pour le transit, et que là où cela est possible la coopération soit renforcée par un échange d'informations plus rapide et plus complet et que de strictes mesures de répression soient prises afin de combattre plus efficacement ce trafic.

-----